



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Bourse

Question écrite n° 46190

Texte de la question

M. Michel Bouvard a pris connaissance de la décision du Premier ministre de procéder à l'introduction en Bourse des SEMCA, SAPRR et SANEF à l'automne 2004 et au premier trimestre 2005. Il souhaite connaître de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer l'incidence de cette ouverture de capital sur la décision du CIADT transport de l'automne 2003 de créer une agence de financement des infrastructures de transports alimentée par les dividendes des sociétés d'autoroute, engagement confirmé à plusieurs reprises devant la représentation nationale à l'occasion de la discussion budgétaire comme lors des séances de questions au Gouvernement et lors des auditions en commissions des finances. Il souhaite notamment connaître si l'ouverture du capital des sociétés précitées donnera lieu à reversement de tout ou partie du produit à l'agence de financement des infrastructures. Il souhaite que soit précisé le périmètre de cette ouverture du capital s'agissant notamment de SAPRR par rapport aux sociétés situées dans le périmètre de celle-ci, rappelant l'engagement existant de mobiliser les ressources du pôle autoroutier alpin (AREA-ATMB et SFTRF) pour le financement de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Texte de la réponse

Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003, le Gouvernement a décidé la création d'une Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) à laquelle seront notamment versés les dividendes perçus par l'État au titre de ses participations directes ou indirectes au capital des sociétés d'autoroutes. L'AFITF pourra participer aux financements des projets d'infrastructures, notamment dans les Alpes, conformément aux décisions prises le 18 décembre 2003. Le principe d'une augmentation de capital des sociétés SAPRR et SANEF a été également décidé à l'occasion de ce Comité interministériel, dans le but d'optimiser sur la période 2005-2012 les dividendes versés par ces sociétés. L'augmentation de capital de la SAPRR intervenu à la fin de l'année dernière a permis d'améliorer de façon significative la structure financière de la société en renforçant ses fonds propres, et d'augmenter sa capacité distributive. Le décret de création de l'agence de financement est paru au Journal officiel du 1er décembre dernier, permettant ainsi sa mise en place dès le début de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46190

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2004, page 6731

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2213